

cond lieu, il exigea que la succursale admit dans son sein les Écoles de Droit et de Médecine.

Aucune de ces mesures ne fut exécutée. Les évêques ne furent nullement consultés pour l'organisation de la succursale, comme ils devaient l'être (1); Mgr Conroy arrangea le tout avec M. Hamel; même Mgr Fabre devenu évêque de Montréal sur les entrefaites, se vit réduit à sacrifier l'une après l'autre ses opinions bien arrêtées sur ce point et l'on peut dire que Mgr Conroy laissa faire à M. Hamel ce qu'il voulait. Du reste un an après cet évènement il mourut, et dès lors M. Hamel eut carte blanche et, à cheval sur la charte, fit des choses ineffables. (2)

L'École de Droit avait suspendu ses cours depuis une dizaine d'années, On profita de cette circonstance pour ne pas s'occuper d'elle plus que si elle n'existait pas, et cependant le Collège Ste-Marie aurait le droit légal de la rouvrir même à présent, s'il lui plaisait de le faire. On fonda donc une Faculté de Droit, sans même tenir compte des déclarations solennelles

(1) Le 27 septembre 1882, dans une réunion des évêques de la Province convoquée par ordre du Saint-Siège pour discuter l'assertion faite par le Sénateur Trudel et par Mgr Lafèche, "que le décret de la S. C. de la Propagande n'avait pas été exécuté en son entier," NN. SS. les évêques des Trois-Rivières, de Rimouski, d'Ottawa, de St Hyacinthe et de Sherbrooke, c'est-à-dire tous, sauf Mgr Taschereau et Mgr Fabre, déclarèrent *n'avoir pas été consultés sur l'établissement de la Succursale de Montréal*, contrairement au décret qui portait : *Les évêques devront procéder, avec Laval, à l'établissement de cette succursale.*

Il est vrai que lorsque tout fut arrangé par Mgr Conroy, Mgr Fabre et M. Hamel, ou plutôt par M. Hamel tout seul, les évêques furent appelés à *figurer en public* au jour de l'inauguration, comme s'ils avaient été les vrais exécuteurs du décret. On leur demanda de remercier le Saint-Siège de ce qui avait été réglé en dehors de leur participation et malgré leurs réclamations, et l'Université ne craignit pas de représenter ensuite cet acte de présence et ces remerciements comme une preuve du concours réel et de l'approbation des évêques dans l'organisation de la succursale. (Voir *les observations de Mgr Lafèche sur l'inexécution du Décret concernant la Succursale.*)

(2) Une des clauses du Décret déclare que *toutes les dépenses nécessaires pour la succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal*. Cela suppose qu'avant d'encourir ces dépenses, le diocèse doit être consulté. Or il est de notoriété publique que le diocèse de Montréal, dont l'état financier était déplorable, non seulement n'a jamais consenti à se charger d'aucune dette pour la succursale, mais n'a jamais été consulté à ce sujet, ou plutôt que tout a été fait contrairement à ses desirs. Si du moins les Évêques avaient été consultés, ils auraient pu faire leurs observations à ce sujet.